2024-ADM-125-NCA SOURISSEAU

Signataire monsieur sourisseau bertrand

- devis et bons de commande supérieurs à 15.000 €ht,
- déclarations sans suite pour tous les marchés à procédure adaptée,
- modifications des marchés à procédure adaptée,
- certificats de cession ou de nantissement du marché,
- mises au point de tous les marchés à procédure adaptée,
- ordres de mission des agents non mutualisés dans son périmètre d'intervention, en déplacement professionnel en france et les certificats administratifs correspondants,
- ordres de service de suspension et de reprise,
- · mises en demeure hors marchés,
- ordres de service d'ajournement,
- certificats, documents administratifs et procès-verbaux constatant une situation ou un manquement,
- cosignature du rapport des offres initiales avec les directeurs/ les directrices,
- mise en œuvre et suivi des demandes de subventions, dont le dépôt matériel de la demande (pièces administratives, techniques ou financières),
- bons de commande supérieurs à 90 000 € ht et inférieurs ou égaux à 221 000 € ht
- décisions faisant griefs, mise en demeure et autres décisions prises en exécution d'un contrat,
- procès-verbaux de régularisation des offres irrégulières des marchés à procédure adaptée,
- reconductions des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,
- courriers faisant grief et emportant décisions défavorables,
- cosignature du rapport des offres finales avec les directeurs/ les directrices,
- non reconduction des marchés et accords-cadres toutes procédures confondues,
- mandat autorisant un agent d'astreinte à déposer plainte sans constitution de partie civile,
- mises en jeu des garanties prévues au contrat,
- signature du procès-verbal d'attribution des marchés à procédure adaptée
- courriers de notification de décision de résiliation de contrat de concession ou ppp, prise par l'assemblée délibérante,
- ordres de service de création de prix nouveaux
- courriers de résiliation de dsp ou de ppp,
- réponses à un mémoire en réclamation pour tous les marchés à procédure adaptée,
- restitution de la retenue de garantie,
- signature des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable inférieurs à 221.000 € ht,

- états de remboursement des frais de mission de déplacements des agents non mutualisés.
- signature des marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 90.000 € ht,
- renouvellement de l'adhésion aux associations,
- cosignature des procès-verbaux d'ouverture des plis des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services supérieurs ou égaux à 221.000 € ht et les marchés à procédure adaptée de travaux supérieurs ou égaux à 1.000.000 € ht, avec le directeur/ la directrice adminsitratif et financier, les directeurs/ directrices ou les directeurs délégués/directrices déléguées.
- cosignature du rapport d'analyse des candidatures avec les directeurs/les directrices ou les directeurs délégués/directrices déléguées
- cosignature des notes de justification de recours aux articles l-2122-1, r-2122-1 à
 11 et centrale d'achat avec le directeur/ou avec le directeur délégué
- décisions administratives,